

## A remplir par le propriétaire, le bailleur, la famille d'accueil...

Art. D 542.17 et R 831.11 du code de la Sécurité sociale  
Arrêté du 22 août 1986

Nom et prénom (ou dénomination du propriétaire, bailleur ou mandataire, de la famille d'accueil) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_ certifie sur l'honneur que :

M. et/ou Mme (noms et prénoms) \_\_\_\_\_

locataire(s) en titre depuis le \_\_\_\_\_ du logement situé (adresse) \_\_\_\_\_

- S'agit-il d'une chambre (pièce unique sans WC) ?  oui  non
- Surface réelle du logement (en mètres carrés) : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
- S'agit-il d'une colocation (sauf concubinage) ?  non  oui, nombre de colocataires \_\_\_\_\_
- Montant mensuel du loyer du mois d'entrée dans le logement (indiquer celui payé par le locataire ou le colocataire pour un mois complet)
  - si AI : montant hors charges : \_\_\_\_\_ €     si meublé AI : montant charges comprises : \_\_\_\_\_ €
  - si Apl : montant hors charges : \_\_\_\_\_ €
- Votre locataire (ou colocataire) est-il à jour dans le règlement de ses loyers ?  oui  non
- S'il n'est pas à jour dans le règlement de ses loyers, mois du dernier loyer acquitté : \_\_\_\_\_
- S'agit-il d'un hébergement en sous-location ?  non  oui, s'agit-il d'un hébergement :
  - dans une famille d'accueil     par une association     autre (préciser) : \_\_\_\_\_
- Date d'effet du bail ou d'entrée en vigueur du nouveau loyer : \_\_\_\_\_
- Si le logement est conventionné (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme)
  - code bailleur \_\_\_\_\_    • code agence \_\_\_\_\_
  - code programme \_\_\_\_\_    • code locataire \_\_\_\_\_
  - n° de convention \_\_\_\_\_
  - signée le \_\_\_\_\_     renouvelée le \_\_\_\_\_
- S'il s'agit d'un logement pour lequel l'AI est versée automatiquement au bailleur (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme)
  - code bailleur \_\_\_\_\_    • code agence \_\_\_\_\_
  - code programme \_\_\_\_\_    • code locataire \_\_\_\_\_
- Dans les autres cas, souhaitez-vous recevoir directement l'aide au logement ?
  - non     oui (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal et remplir la demande de versement direct)
- Le logement répond-il aux caractéristiques de décence énumérées ci-dessous :  oui  non

### Principales caractéristiques de décence que le logement doit respecter (décret 2002-120 du 30 janvier 2002)

- Le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- la toiture, les murs, les peintures, les plafonds, les planchers, les installations électriques et de gaz ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires ;
- l'éclairage et la ventilation sont suffisants et sans danger ;
- il y a au moins un coin cuisine avec un point d'eau potable froide et chaude ;
- l'installation de chauffage est suffisante et sans danger ;
- l'installation sanitaire :
  - s'il s'agit d'un logement de plus d'une pièce, l'installation sanitaire est complète et intérieure au logement, avec douche ou baignoire et WC,
  - si le logement ne comporte qu'une seule pièce, il y a au moins des WC qui peuvent être extérieurs au logement ;
- le logement comporte une pièce principale ayant soit une surface d'au moins 9 m<sup>2</sup> pour 2,20 m de hauteur, soit un volume habitable d'au moins de 20 m<sup>3</sup>.

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

**Signature - cachet**  
(du propriétaire ou du bailleur  
ou famille d'accueil)

S 7157 C

### Emplacement réservé à la Caf

W 5002502 V Demande du 05/08/2013

ATTLOG N° d'allocataire: \_\_\_\_\_



# Attestation de loyer - Demande de versement direct

## Demande de versement direct de l'aide **au bailleur**

*S'il le souhaite, l'allocation de logement peut être versée directement au propriétaire-bailleur. Dans ce cas elle est déduite du montant du loyer.*

 *Pour faire cette demande, le logement (hors foyer) doit répondre aux caractéristiques de la décence (décret 2002-120 du 30 janvier 2002).*

Le bailleur désigné ci-dessous demande que les paiements de l'aide au logement de son locataire lui soient versés directement.

*(joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne)*

**Le bailleur** : nom ou raison sociale \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

s'engage en contrepartie à signaler à la Caisse tout impayé dans les trois mois suivant son apparition et immédiatement le départ de l'allocataire du logement concerné et prend connaissance du fait qu'à défaut, il devra rembourser à la Caisse l'allocation versée indûment.

A \_\_\_\_\_ le

**Signature et cachet**

*(du bailleur ou famille d'accueil)*